# Le rôle de la Banque de France et de son réseau de succursales départementales en matière de prévention des difficultés des entreprises

## Par Frédéric VISNOVSKY

Médiateur national du crédit à la Banque de France

Grâce à un réseau de succursales couvrant l'ensemble des départements, la Banque de France a, au fil des années, élargi ses interventions dans le cadre du traitement et de la prévention des difficultés des entreprises.

Depuis 2008, la Médiation du crédit vient en aide aux entreprises de toute taille qui rencontrent des difficultés de trésorerie ou d'accès au crédit. Largement mobilisée pendant la crise de la Covid-19, la Médiation du crédit joue également un rôle actif dans l'examen des demandes de restructuration des prêts garantis par l'État.

La Banque de France a renforcé sa surveillance du respect des délais de paiement et poursuivi son accompagnement des entreprises au travers de ses correspondants TPE-PME, dans le but d'identifier les besoins des entreprises et de les orienter vers les réseaux professionnels les plus à même de répondre à leurs problématiques.

La Banque de France a également développé une large offre de services permettant aux entreprises de se situer dans leur environnement, de mesurer leur potentiel, d'identifier leurs risques et de se projeter en fonction de leurs choix de gestion.

Enfin, la Banque de France est partie prenante du plan d'action relatif à l'accompagnement des entreprises en sortie de crise. Dans ce cadre, elle utilise les différentes informations dont elle dispose sur les entreprises pour contribuer à réaliser un diagnostic de leur situation économique dans le but de détecter celles susceptibles d'être affectées par des fragilités.

a Banque de France joue un rôle majeur auprès des entreprises, puisqu'outre son activité largement connue de cotation, elle accompagne les entrepreneurs et propose des offres, notamment dans une perspective de traitement et de prévention des difficultés des entreprises.

En tant que Banque centrale nationale, membre de l'Eurosystème, la Banque de France s'est vu confier plusieurs missions fondamentales notamment, dans le cadre de la politique monétaire et de la stabilité financière, celles de la cotation des entreprises et du suivi du financement de celles-ci (connaissance des encours et des caractéristiques de leur financement).

Parmi ses missions fondamentales, la Banque de France publie également différentes études, telles que celles sur la situation des entreprises, sur les délais de paiement et l'évolution de la conjoncture, autant d'éléments qui apportent des éclairages sur l'environnement des entreprises et leurs perspectives économiques.

Parmi ses missions d'intérêt général qu'elle exerce au profit de la collectivité, la Banque de France réalise un certain nombre d'activités en faveur du développement économique, qui se sont élargies au fil des ans à l'apport d'une réponse adaptée aux besoins des acteurs de l'économie. Forte de son maillage territorial, de l'expertise financière et économique de ses analystes, du tissu relationnel qu'elle a su construire et de la quantité et de la qualité des données qu'elle mobilise, la Banque de France propose aujourd'hui toute une gamme de services à des entreprises de tout type et contribue ainsi activement au traitement et à la prévention des difficultés des entreprises.

# La Médiation du crédit, un acteur central de l'action de la Banque de France en matière de traitement des difficultés des entreprises

Depuis 2008, la Médiation du crédit a pour vocation de venir en aide aux entreprises de toute taille qui rencontrent des difficultés de trésorerie ou d'accès au crédit. Elle s'assure également que les banques financent le tissu économique conformément aux engagements qu'elles ont pris.

La Médiation du crédit, présente dans tous les territoires au travers du réseau des succursales de la Banque de France, s'appuie sur un accord de place signé par les banques, par lequel elles s'engagent à assister aux réunions organisées par la Médiation et à maintenir les financements des entreprises pendant toute la durée de la médiation. À sa création, la Médiation a été sollicitée par un flux très important d'entreprises (près de 1 200 entreprises, chaque mois, en 2009). Mais avec la sortie progressive de la crise de 2008, et donc l'amélioration de la situation économique et de celle des entreprises ainsi que l'orientation très favorable de la politique monétaire, les taux d'accès au crédit se sont inscrits en hausse continue au cours des dernières années. Dans ce contexte, le nombre des saisines de la Médiation avait atteint un niveau particulièrement bas, avec seulement une centaine de saisines mensuelles en janvier-février 2020, soit juste avant la pandémie de Covid-19.

Dès la mise en place des mesures de confinement liées à la pandémie en mars 2020, cette évolution à la baisse s'est retournée. Face à ce retournement, la Médiation du crédit s'est immédiatement mobilisée, dans un premier temps, pour venir en soutien des entreprises qui se voyaient opposer un refus à leurs demandes de report de remboursement de leurs crédits. Puis, après la mise en place des prêts garantis par l'État (PGE), le refus d'octroi de tels prêts est devenu le principal motif de saisine de la Médiation, et ce dès le mois d'avril 2020.

Sur l'ensemble de l'année 2020, 14 147 entreprises ont ainsi été éligibles à la médiation, essentiellement à la suite d'un refus initial d'octroi d'un PGE. Ce recours très important à la médiation, quatorze fois plus élevé que l'année précédente, recouvre des évolutions infra-annuelles en cohérence avec l'augmentation des demandes de PGE (voir la Figure 1 ci-après).

Particulièrement élevé au cours du deuxième trimestre 2020, qui a concentré 58 % des saisines annuelles et correspond au moment de la mise en place du dispositif PGE et de la forte sollicitation de celui-ci, le recours à la médiation s'est ralenti au cours des mois suivants pour se rapprocher en fin d'année d'un niveau mensuel de l'ordre de 1 000 saisines. Les montants de crédits demandés au titre du dispositif PGE ont atteint près de 3 milliards d'euros, ce qui représentait, compte tenu du faible taux de refus des banques (estimé à 2,8 %), une proportion limitée (2,3 %) des encours de PGE accordés.

Les demandes de médiation ont émané très majoritairement (84,1 %) de TPE (moins de 11 personnes) et plus ponctuellement (436 dossiers) de PME dont les effectifs sont supérieurs à 50 salariés ou dont les montants de crédits dépassent les 10 millions d'euros. Le secteur des services (55,5 %), qui englobe les entreprises de l'hébergement-restauration (17,8 % sur les 55,5 % précités), est celui qui sollicite le plus la Médiation, avec les activités liées au commerce, lesquelles représentent près d'un quart (22,6 %) des demandes.

Sur cette période de 2020, l'action de la Médiation du crédit s'est déroulée de manière positive dans 50,2 % des cas, apportant ainsi des solutions à 6 332 entreprises et préservant 77 816 emplois.

La capacité des entreprises bénéficiaires d'un PGE à rembourser celui-ci dans les conditions prévues est ensuite devenue un élément central de l'attention portée par la Médiation à la situation des entreprises, particulièrement en 2022, au moment où un nombre significatif d'entreprises commençaient à rembourser leur prêt après avoir bénéficié de deux années de différé de remboursement du capital.

#### Nombre de dossiers éligibles

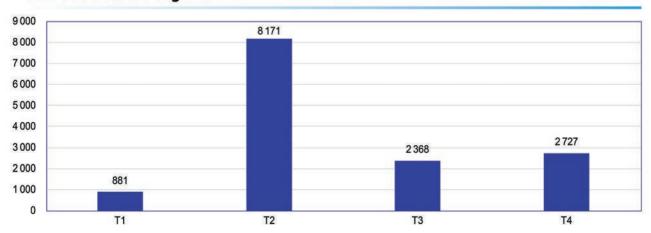


Figure 1 : Nombre de dossiers éligibles à la médiation au titre de l'année 2020 – Source : Communiqué de presse de la Banque de France en date du 26 janvier 2021.

## Nombre de dossiers éligibles (France métropolitaine et outre-mer)

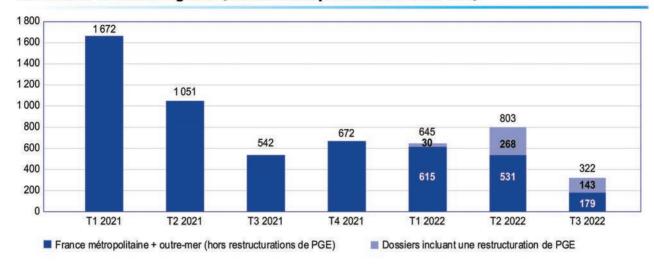


Figure 2 : Nombre de dossiers éligibles en France métropolitaine et en Outre-mer au titre de 2021 et 2022 – Source : Communiqué de presse de la Banque de France, en date du 10 octobre 2022.

Dans ce contexte, une nouvelle modalité d'intervention de la Médiation du crédit a été prévue dans un accord de place signé le 19 janvier 2022, qui a permis de compléter les dispositifs existants dans le but de restructurer les PGE, via les procédures judiciaires. La Médiation du crédit apporte ainsi une solution, simple et rapide, en réponse aux besoins des plus petites entreprises qui pourraient avoir des difficultés à honorer leurs échéances, dès lors que leur PGE est inférieur à 50 000 euros, ce qui représente 60 % des prêts octroyés.

Concrètement, après un dialogue préalable avec son expert-comptable ou son commissaire aux comptes et sa banque, une entreprise confrontée à des difficultés temporaires avérées, mais disposant de capacités de rebond et ne se trouvant pas en situation de cessation de paiement, peut saisir la Médiation du crédit. L'objectif de cette intervention est de trouver un accord amiable équilibré, qui prenne en considération l'ensemble des dettes bancaires de l'entreprise et qui permette d'étaler le remboursement du PGE sur une durée de deux à quatre années supplémentaires par rapport à l'échéancier initial limité à six années. L'accord obtenu dans le cadre de la médiation permet également un réaménagement de la gestion des autres crédits bancaires et sécurise les financements sur le court terme.

Sur l'ensemble des PGE souscrits en 2020, 44 % ont commencé à être remboursés à l'issue de la première année (en 2021) et 56 % commençaient à être remboursés en 2022, pour leur grande majorité lors du deuxième trimestre 2022. Même si les analyses de conjoncture ont souligné que les soldes d'opinions relatifs à la situation de trésorerie se sont effrités aux deuxième et troisième trimestres 2022, revenant un peu en deçà de leur moyenne de long terme, les remboursements des PGE qui sont intervenus aux deuxième et troisième trimestres 2022 ont été effectués sans qu'aient été constatées des difficultés particulières ; une situation qui devra être confirmée au cours des prochains mois au fur et à mesure que les effets de

la crise ukrainienne se feront sentir sur les niveaux de trésorerie des entreprises.

Dans ce contexte, la Médiation du crédit n'a été que très peu sollicitée pour des opérations de restructuration des PGE; elle n'a ainsi examiné que 441 dossiers sur les trois premiers trimestres 2022, signe que les situations de trésorerie étaient encore confortables.

Au-delà de l'action de la Médiation du crédit, la Banque de France est aussi mobilisée sur quatre fronts pour aider les entreprises durement affectées par la crise, contribuant ainsi à la prévention des difficultés des entreprises

En premier lieu, la Banque de France a renforcé sa surveillance en matière de respect des délais de paiement avec la mise en place, dès le début de la crise, d'un comité de crise sur les délais de paiement, coprésidé par le Médiateur des entreprises et le Médiateur du crédit, pour répondre aux cas les plus difficiles et désamorcer une tendance au niveau des entreprises à une cessation ou un retard de paiement.

Ce comité a eu à connaître d'une quarantaine de cas pour lesquels des interventions ont été menées auprès d'entreprises afin de mettre fin à des comportements jugés non solidaires portant sur des délais de paiement non respectés ou sur d'autres pratiques préjudiciables à leurs fournisseurs. Le comité a aussi distingué, au titre de la valorisation des entreprises exemplaires, un ensemble se composant de seize entreprises qui se sont engagées à soutenir leurs fournisseurs (notamment des TPE et PME) au travers, par exemple, de la généralisation du versement d'acomptes ou l'anticipation des délais de paiement.

L'action de ce comité de crise a ainsi utilement complété celle de la Médiation des entreprises, qui a continué d'être saisie par les entreprises. Et dans le contexte des tensions sur les approvisionnements et en lien avec le plan d'accompagnement des entreprises annoncé en décembre 2021, il a été décidé d'élargir les missions du comité de crise sur les délais de paiement aux tensions d'approvisionnements.

Ces actions confortent aussi le rôle de l'observatoire des délais de paiement, auquel la Banque de France apporte son soutien pour accomplir ses missions et dont elle assure le secrétariat. Conformément à la volonté exprimée par les pouvoirs publics d'une maîtrise renforcée des retards de paiement, la Banque de France s'est engagée à prendre en compte dans sa cotation des entreprises, à partir de 2022, les résultats d'une analyse faite en matière de délais de paiement, et ainsi de mieux traduire la situation réelle des entreprises, dès lors que les retards dans les paiements constituent un gain de trésorerie indu pour les entreprises indélicates au détriment de leurs partenaires ; une pratique qui conduit à améliorer artificiellement leur trésorerie. La Banque de France sera ainsi en mesure de corriger cet éventuel biais dans sa cotation des grandes entreprises et des ETI, lorsque celles-ci, par le jeu de leur mauvais comportement en matière de paiement, présentent une trésorerie anormalement abondante. La Banque de France dégradera si nécessaire la cotation des entreprises concernées.

En second lieu, la Banque de France a poursuivi son accompagnement des entreprises par l'intermédiaire de ses correspondants TPE-PME présents au sein de chacune de ses succursales départementales. Depuis 2016, ce sont 102 correspondants TPE départementaux de métropole et d'Outre-mer qui accueillent gratuitement les porteurs de projet et dirigeants de TPE-PME pour identifier leurs besoins et les orienter vers les réseaux professionnels les plus à même de répondre à leur(s) problématique(s) : création, financement, transmission, développement, gestion, prévention et traitement des difficultés. Depuis la crise sanitaire du Covid, ce dispositif a été étendu aux ETI et aux grandes entreprises.

Cet accompagnement a été complété depuis 2020 par un dispositif dédié aux *start-ups*, qui vise à développer un réseau venant en soutien aux entreprises innovantes. Dans chaque capitale French Tech, les correspondants *start-ups* facilitent la mise en relation de ces entreprises avec des professionnels, et ce durant tout leur parcours de vie. Au-delà des conseils personnalisés, la mission de nos correspondants est aussi d'être des référents pour procéder à la cotation de ces sociétés spécifiques en hyper croissance.

En troisième lieu, pour répondre aux besoins des acteurs de l'économie, la Banque de France a également développé une large offre de services leur permettant de se situer dans leur environnement, de mesurer leur potentiel, d'identifier leurs risques et de se projeter en fonction de leurs choix de gestion. À cette fin, la Banque de France met à leur disposition, gratuitement, son outil de diagnostic économique et financier simplifié, dénommé OPALE (Outil de Positionnement et d'Analyse en Ligne des Entreprises).

La Banque de France œuvre également au profit du développement économique en s'engageant auprès des collectivités territoriales et des filières professionnelles, ces autres acteurs de l'économie. À ce titre, elle a développé ACSEL, une prestation d'étude construite par agrégation de données individuelles propres à chaque entreprise, qui vise à aider les territoires et les filières à mieux appréhender leurs enjeux de développement ou de résilience.

Enfin, forte de son expérience et des outils dont elle dispose, la Banque de France et la Médiation nationale du crédit sont, tout naturellement, signataires du plan d'action sur l'accompagnement des entreprises en sortie de crise adopté en juin 2021. La Banque de France utilise les différentes informations dont elle dispose sur les entreprises pour réaliser un diagnostic de leur situation dans le but de détecter celles susceptibles d'être affectées par des fragilités. Elle élabore ainsi des listes d'entreprises dites « sensibles » à partir d'un croisement de données endettement/trésorerie/ cotation, des listes qui sont transmises par les succursales départementales aux conseillers départementaux à la sortie de crise chargés de l'orientation des entreprises ainsi détectées dans le dédale des dispositifs de soutien qui s'offrent à elles. Cette action spécifique de la Banque de France vient en complément notamment du dispositif « Signaux faibles ».

Face aux crises qui fragilisent la situation des entreprises, la Banque de France est donc très mobilisée dans les territoires. Elle y agit en étroite relation avec les acteurs de l'écosystème entrepreneurial pour accompagner les entreprises et faciliter, en cas de difficulté, leur accès aux dispositifs publics de soutien adaptés à leurs situations respectives.